



Garantir les ressources nécessaires au financement des prestations des services publics jurassiens !

Initiative populaire cantonale jurassienne

Pour signer cette initiative, les citoyennes et citoyens doivent avoir le droit de vote dans la République et Canton du Jura, à savoir :

- les citoyennes et citoyens suisses, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 30 jours au moins dans la République et Canton du Jura ;
- les Suisses de l'étranger, âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les registres de la République et Canton du Jura, soit dans leur commune d'origine, soit dans leur commune politique de domicile antérieur ;
- les étrangers, âgés de 18 ans ou plus, domiciliés depuis 10 ans en Suisse et une année au moins dans la République et Canton du Jura.

Les soussignés-e-s, électrices et électeurs dans le canton du Jura, en application des articles 71 et 75 à 77 de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977, et des articles 85 à 93 de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978, appuient la présente initiative populaire constitutionnelle **rédigée de toutes pièces** (Art. 85 1, let. A bis de la LDP, RSJU 161.1).

Clause de retrait : conformément à l'art. 91, al. 3 de la loi jurassienne sur les droits politiques, le comité d'initiative, statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 est modifiée comme suit :

Art. 122 Fiscalité

¹ Les contribuables participent solidairement et équitablement aux charges de l'Etat et des communes. Doivent en particulier être respectés, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de l'imposition selon la capacité économique ; les barèmes d'imposition sont établis selon le principe des taux progressifs pour les impôts des personnes physiques.

² Le régime fiscal applicable aux entreprises est conçu de manière à préserver leur compétitivité ; la loi tient compte, dans ce cadre, des efforts faits notamment pour maintenir et développer le plein emploi, ainsi que pour l'innovation et la diversification des activités économiques.

³ L'Etat agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

⁵ Lorsque le canton met en œuvre les règles arrêtées par la Confédération en matière fiscale, il s'efforce de :

- a) préserver les prestations fournies à la population et maintenir le financement des services publics, au moins au niveau existant ;
 - b) maintenir les recettes fiscales du canton et des communes au moins au niveau existant ;
- Au besoin, il accentue la progressivité des taux d'imposition.

Commune / village : _____

	Nom	Prénom	Année de naissance	Adresse (rue et n°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

L'autorité compétente de la commune de _____ atteste que les _____ signatures ci-dessus remplissent les conditions légales

Date, signature et sceau de l'autorité communale compétente : _____

Adresse pour le retour des feuilles (même partiellement remplies) : **SEJ/CDS – Case postale 2346 – 2800 Delémont 2**

Comité d'initiative : Rémy Meury (président), Rue des Fléoles 18, 2800 Delémont – Jean-Marc Comment, Rue Basse 42, 2882 St-Ursanne – Pierluigi Fedele, Faubourg des Capucins 97, 2800 Delémont – Jordan Gaignat, Sous la Cour 6, 2952 Cornol – Alexandre Girardin, Rue Pierre-Péquignat 46, 2900 Porrentruy – Ivan Godat, La Bosse 41, 2360 Le Bémont – Leïla Hanini, Rue du Tisonnier 11, 2822 Courroux – Rébecca Lena, Route de la Communance 8, 2800 Delémont – Joakim Martins, Route de Déridez 8, 2926 Boncourt – Alain Mertz, Route de Fahy 24, 2916 Bure – Thomas Sauvain, Route du Vorbourg 55, 2800 Delémont – Roberto Segalla, Rue de la Viole 6, 2822 Courroux – Fabienne Turberg, Route de Porrentruy 21, 2800 Delémont – Youri Zwahlen, Impasse de la Prairie 47, 2900 Porrentruy.